

## DEPARTEMENT DE L'AUBE

### COMMUNE DES RICEYS

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le 7 octobre, le conseil municipal de la commune des Riceys régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent NOIROT - Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2021

Présents : Mr Noirot Laurent - Maire, Mr Aubry Alexandre, Mme Wenner Sylvie, Mr Phlipaux Thomas adjoints au Maire, Mr Lamoureux Arnaud, Mr Payen Robert conseillers municipaux délégués, Mr Manchin Frédéric, Mr Mathis Jean-Claude, Mr Pujol Philippe et Mmes Bauser Florence, De Taisne Ségolène, Guérin-Dechannes Laurène, Phlipaux Karine, Schweizer Christelle, Steve Violène,

Secrétaire de séance : Philippe POUJOL

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Votants 15 Pour 15 Contre : 0

#### **DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU, et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision :

- Modifier des secteurs A et N entre la rue de Bec Poule et rue de la Plante afin de permettre l'évolution d'une exploitation viticole.
- Apporter des compléments sur l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 située avenue de la croix de mission.
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCoT des Territoires de l'Aube (sans remise en cause du PZDD)
- Corriger une erreur matérielle concernant l'appellation d'une zone (1AU au lieu de 1AUB)
- Corriger le règlement écrit
- Modifier le secteur At afin de permettre l'implantation de "tiny house " en lien avec le développement de l'œnotourisme sur la commune

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de la ladite concertation

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7 ;

**Vu** la délibération en date du 29 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

**Vu** le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Les Riceys tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
3. **PRECISE** que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - Aux personnes publiques associées,
  - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
  - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture et à l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.
4. **INFORME** que les associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.



Laurent NOIROT

LAURENT NOIROT  
2021.10.18 12:13:23 +0200  
Ref:20211018\_120801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



Conseil Développement Habitat Urbanisme  
11, rue Georges Pargès 10000 TROYES - Tél. : 03 25 73 39 10

Département de l'Aube

## Commune des Riceys



### Bilan de la concertation

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

## Plan Local d'Urbanisme

*Révision allégée n° 1*

## SOMMAIRE

Rappel des modalités de concertation mises en place .....	5
Mise en œuvre des modalités de concertation .....	5
Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement.....	5
Possibilité de faire une observation au maire par le cahier de concertation .....	5
Bilan global de la concertation	5

# **1. Rappel des modalités de concertation mises en place**

Par délibération du conseil municipal en date du 29/07/2021, la commune des Riceys a défini les modalités de concertation suivantes à mettre en œuvre :

- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ; - Possibilité de faire une observation au maire par le cahier de concertation.

## **2. Mise en œuvre des modalités de concertation**

### **a. Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement**

La commune a mis à disposition le dossier de la révision allégée n°1 tout au long de l'avancée de la procédure.

### **b. Possibilité de faire une observation au maire par le cahier de concertation**

La commune a également laissé à disposition du public un cahier de concertation afin que les administrés puissent faire d'éventuelles observations au maire par rapport au projet de révision allégée n°1.

Aucune remarque particulière n'a été émise.

## **3. Bilan global de la concertation**

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération. Elle a permis aux habitants de connaître et de comprendre les évolutions à apporter sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et ce, avant la phase d'arrêt de la procédure dite de révision allégée n°1.

Cette concertation a suscité une très faible participation de la part des habitants de la commune. Aucune remarque particulière n'a été faite durant cette phase de concertation.

En outre, il est rappelé que le PLU est un document d'intérêt général et qu'il doit se conformer aux documents supra-communaux, aux textes en vigueur et à l'avis de l'Etat. Aucune observation n'a été émise tout au long de la concertation, le conseil municipal considère donc ce bilan favorable.